

DECISION DU MAIRE

N° 026

DATE
13 janvier 2026

Convention de mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée d'une maison (ex locaux CTM), située rue de l'Île de Migneaux, à Poissy, à destination de l'association POISSY TRIATHLON, à titre gratuit, du 15 janvier 2026 au 31 août 2026 et abrogation de la décision n°450 du 4 juin 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22 5^{ème} alinéa, L. 2131-1 et suivants et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 11 juillet 2022, donnant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire et notamment l'alinéa 5,

Vu la décision n°450 du 4 juin 2025, portant convention de mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée d'une maison (ex locaux CTM), située rue de l'Île de Migneaux, à Poissy, à destination de l'association POISSY TRIATHLON, à titre gratuit, du 1^{er} janvier 2025 au 31 mai 2026,

Vu la nouvelle demande du Président de l'association du mois de novembre 2025,

Considérant que l'association Poissy Triathlon souhaite disposer des locaux au rez de chaussée d'une maison (ex locaux du CTM), rue de l'Île de Migneaux, à Poissy, afin d'y stocker du matériel sportif en vue de la préparation à des compétitions locales, nationales et internationales,

Considérant que l'association Poissy Triathlon a besoin d'augmenter sa surface de stockage et qu'elle souhaite utiliser à cette fin le 1^{er} étage,

Considérant que, pour simplifier, clarifier et suivre l'ensemble des mises à disposition de l'association, il est cohérent que le terme de ces conventions soient identique, soit le 31 août 2026,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'adopter une nouvelle convention et d'abroger la précédente décision,

Considérant que les activités de l'association présentent un intérêt public local et général,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés rue de l'Île de Migneaux, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Triathlon,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n°450 du 4 juin 2025.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux du rez de chaussée et du 1^{er} étage de la maison (ex locaux CTM), situés rue de l'Île de Migneaux à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Triathlon.

Article 3 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Poissy Triathlon, dont le siège social est situé au COSEC, 42, rue d'Aigremont, à Poissy.

Article 4 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 15 janvier 2026 au 31 août 2026.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/01/2026